

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. DECOBERT V. PUECH S.

Étaient absents : DE LA TORRE J. MARQUES E. SERRE B. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : DE LA TORRE J. à RUBIO A.
SERRE B. à GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/004 : BAIL RURAL A LONG TERME

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, adjointe déléguée à l'Agriculture et à l'Environnement. Madame Céline MICHELON donne lecture du bail rural à long terme entre La COMPAGNIE DES AMANDES représenté par Monsieur Romain RAYNAUD et la Commune de Villeveyrac.

Le bail porte sur la culture d'amandiers plantés par le preneur.

Les parcelles de terre en l'état de « terre nue à plantation » sont cadastrées,
AD 46 lieu-dit Les Capitelles d'une superficie de 5.79 02 Ha
AD 48 lieu-dit Les Capitelles d'une superficie de 2.74 25 Ha
AD 49 lieu-dit Les Capitelles d'une superficie de 2.66 90 Ha

Le présent bail est conclu pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à compter de la signature de l'acte et renouvelable par tacite reconduction.

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord à 180 euros/Ha.

Les conditions de jouissance des terrains sont stipulées dans le bail.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du bail rural à long terme avec LA COMPAGNIE DES AMANDES.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/005 : AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS – ANNEE 2023

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT,

CONSIDERANT l'arrêté n°2020-045 du Président de Sète Agglopol Méditerranée en date du 31 juillet 2020 et dûment habilitée par décision du Président du 8 mars 2022 (DP 2022-066).

CONSIDÉRANT que la compétence optionnelle de Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie a été choisi par l'ancienne Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT),

CONSIDÉRANT que ce bloc de compétences comporte la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et rappelle qu'il s'agit d'une compétence pleine et entière qui ne fait pas l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE a donc en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers. Ils sont inclus dans la compétence de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE.

Cependant, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la ville de VILLEVEYRAC et SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune. La commune est la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation d'un service de la Commune au profit de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences liées à la gestion de la collecte des encombrants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, les conditions de remboursement, par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le montant du remboursement effectué par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...). La commune sera remboursée sur la base tarifaire de 190 €/tonne.

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle portera sur les tonnages collectés en 2023.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de services des encombrants, année 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Jérôme DE NITTO.

2023/006 : MODIFICATION DELIBERATION REVISION PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/070 en date du 13 décembre 2022 relative à la révision du PLU.

La délibération précisait dans ses objectifs d'inscrire et décliner l'objectif zéro artificialisation nette.

Or parallèlement, nous souhaitons inscrire une consommation de 8 ha de consommation d'espaces pour Villeveyrac dans le SCOT (à confirmer à travers le choix des scénarios envoyés). Dans cette optique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération précédemment votée en Conseil Municipal et d'en reprendre une conformément au souhait du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU approuvé le 22 février 2011, afin de répondre aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT le souhait de la commune de re-questionner le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la décennie à venir, (en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, de prévention des espaces naturels, agricoles et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis :

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Bassin de Thau actuellement en révision,
- Mise à jour du projet de territoire dont les objectifs sont regroupés en 3 orientations :
 - Créer les conditions d'une dynamique économique soucieuse des équilibres sociaux articulée autour :
 - 1- Du développement de l'activité économique,
 - 2- D'une redéfinition de l'offre touristique,
 - 3- D'une pérennisation des activités traditionnelles,
 - 4- D'un développement de l'activité commerciale en centre-ville,
 - 5- D'un renouvellement urbain,
 - 6- D'une programmation hiérarchisée des opérations sur les zones d'extension urbaine,
 - Concevoir un projet urbain cohérent articulé autour :
 - 1- Renforcement de la centralité de la ville,
 - 2- Valorisation du cadre bâti,
 - 3- Restructuration du réseau de voirie,
 - 4- Favoriser les déplacements alternatifs,
 - 5- Définition des conditions d'aménagements,
 - Intégrer la ville dans le milieu naturel qui l'entoure articulée autour :
 - 1- Garantie de la protection des espaces naturels remarquables,
 - 2- Maintien des coupures d'urbanisation,
 - 3- Préservation de la trame végétale et paysagère identifiable en milieu urbain,
 - 4- Faire du paysage un outil d'intégration urbaine,
 - 5- Garantie d'une gestion durable du système hydraulique de la commune et protéger les zones humides.

L'ensemble de ces objectifs ont pour but de renforcer l'identité de la commune, assurer une meilleure qualité de vie à la population tout en assurant un développement durable de notre territoire.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur le développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents, ou représentés (1 abstention Monsieur GARCIA Michel).

Le Conseil Municipal décide :

DE PRESCRIRE sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels,
- Décliner concrètement dans le PLU les éléments de la trame verte et bleue décrite dans le SCOT, et mettre en place une trame noire,
- Inscrire en zone urbaine des poumons verts,
- Encadrer la mise en œuvre des énergies renouvelables sur le territoire,
- Favoriser en zone urbaine une implantation diffuse des logements sociaux,
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien de l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

DE DEFINIR, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La concertation se déroulera toute la durée d'élaboration du PLU associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune (adresse) et dans la gazette municipale (nom), présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de son avancée, ainsi que les temps forts,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture et ce pendant toute la durée d'élaboration du PLU,
- Des réunions publiques seront organisées tout au long de l'élaboration du PLU.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du PLU. Les dates et horaires de la réunion et de l'exposition feront l'objet d'une délibération ultérieure après une avancée significative des travaux du bureau d'études qui sera retenu après consultation conformément au code des marchés publics.

DE CONFIER conformément aux règles des marchés publics une mission d'études pour la révision du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour.

DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention et prestations ou de services concernant la révision du PLU.

DECIDE si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de « sursis à statuer » sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, ou en contradiction avec ces nouveaux objectifs,

DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme,

DE CONSULTER en cours d'étude si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.

ANNULE la délibération n° 2022/070 en date du 13 décembre 2022.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente notification sera notifiée :

- Au Préfet de l'Hérault,
- A la Présidente du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

2023/007 : ACQUISITION PARTIE PARCELLE AL63 CHARTON

Monsieur le Maire laisse la parole à Stéphane PUECH, Conseiller Municipal, délégué à l'embellissement de la commune et du cadre de vie. Monsieur Stéphane PUECH expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des aménagements de voirie, et afin de faciliter l'accès au parking de la mairie, il y aurait lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 63 appartenant aux consorts CHARTON.

Il précise qu'il a rencontré les propriétaires qui ont donné leur accord de principe sur le projet.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge toutes les démarches administratives nécessaires (géométrie, notaire) ainsi que la totalité des travaux afférents à la construction d'un nouveau mur de clôture.

Après négociations à l'amiable il a été convenu que le total des travaux du mur de clôture s'élèvera à 2 692.98€ TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Stéphane PUECH entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir la partie de la parcelle AL 63 nécessaire à l'aménagement projeté après accord des propriétaires suivant un document d'arpentage établi par le CEAU MEZE, Géomètre Expert,

DECIDE de reconstruire le mur de clôture de 18,40 m x 2,10 m qui sera recouvert d'un enduit monocouche pour un montant de 2 692.98€ TTC.

DIT que tous les frais afférents au présent projet seront supportés par la commune et que l'acquisition sera régularisée par un acte authentique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/008 : AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION FINANCIERE SAM/COMMUNE-REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORTS LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 n°2020-154 et dûment habilité par décision du Président n°2022-039.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale. Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Egalement, il précise au conseil municipal que SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM), possédant la compétence en matière des équipements culturels et sportifs, propose d'accompagner les communes membres dans la prise en charge de l'apprentissage de la natation en remboursant notamment les transports nécessaires vers la piscine de GIGEAN, pour les classes de CP et CE1 de la commune.

Cette prise en charge a été approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, n°2020-154, qui approuve la convention entre SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et les communes de BOUZIGUES, LOUPIAN, MEZE, MONTBAZIN, POUSSAN et VILLEVEYRAC, concernant le remboursement des frais liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation.

Le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de GIGEAN est estimé à :

- 227,28€ HT.

A ce jour il est prévu :

-1^{ère} période : du 03/01/2023 au 11/03/2023, 2 allers-retours par semaine

-2nd période : du 13/03/2023 au 19/05/2023, 2 allers-retours par semaine

Sur cette base-là, les frais à engager par la commune sont estimés à :

- 1^{ère} période sur GIGEAN : 454.56€ HT par semaine soit pour 8 semaines, 3 636.48€ HT

- 2nd période sur GIGEAN : 454.56€ HT par semaine soit pour 8 semaines, 3 636.48€ HT
Soit un total estimé de 7 273€ HT pris en charge intégralement par SETE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE.

Aussi, compte tenu des éventuels aléas, des modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, le montant ne sera pas supérieur à 7 500€ HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire – année scolaire 2022/2023 par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/009 : CONVENTION TOURNAGE

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'occupation du domaine communal pour le tournage par France Télévision Studio d'une série « Les Pennac(s) », au Lac de Saint Farriol le 8 février 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la- dite convention au Conseil Municipal.

La convention d'utilisation du lieu de tournage en détermine les conditions (logistique, tarifaires...)

La commune de Villeveyrac autorise l'utilisation par FRANCE TV STUDIO du site du lac de Saint Farriol à Villeveyrac. La commune de Villeveyrac autorise France TV Studio à se stationner chemin de Saint Farriol. Le déplacement des blocs de béton empêchant l'accès au site protégé ainsi que le remblayage des trous et ornières est à la charge de France TV Studio de même que la remise en place des lieux en l'état.

Les frais à acquitter sont ceux prévus par délibération du Conseil Municipal. Ils comprennent :
La redevance d'occupation du domaine public,
Cette indemnité globale et forfaitaire de 1000€ sera versée à la commune avant le début du tournage ou des prises de vues

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention tournage entre la commune de VILLEVEYRAC et France TV STUDIO.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

2023/010: MOTION DE SOUTIEN A LA BOUVINE POUR LA DEFENSE DE NOS TRADITIONS TAURINES EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU 11 FEVRIER A MONTPELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal “Le Monde”, tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l’ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis écologistes, du « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d’autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l’identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu’en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu’à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l’animal à l’honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l’homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu’avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l’homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l’économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que 100 millions d’euros sont générés par l’activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu’au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu’au moment où l’on s’interroge sur l’individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, adjoints aux maires, Conseillers municipaux, parlementaires, présidents d’intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, Présidents d’associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne organisation de la manifestation du 11 février, il convient de soutenir l’association “Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions”, qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu’il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d’intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d’émettre des vœux sur tout objet d’intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l’Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus écologistes et du Parti animaliste,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier,

INFORMATIONS DIVERSES :

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire relative à la signature du commodat GARCIA/SOULIER portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle communale située « Le Peyrou Sud », cadastrée AN 5 d'une superficie de 85 à 11 ca, du 01 janvier au 31 décembre 2023.

- Décision du Maire relative à la signature du bail dérogatoire « BEAUTIFUL INSTITUT » représenté par Cindy PUECH pour une durée de 2 ans reconductible 1 année supplémentaire maximum, un local de 21 m², situé 22 rue de la Fontaine à Villeveyrac afin d'y implanter ses activités d'ESTHETIQUE KERATOPRAXIE et ONGLERIE, pour un loyer annuel de 1 320 euros HT et hors charges.

- Décision du Maire relative à la délivrance d'une concession de cases de colombarium (M. CHIQUET Claude), moyennant la somme de 350 euros (trois cent cinquante euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'un arrêté municipal réglementant les accès à certaines voies, portions de voies ou à certains secteurs de la commune de VILLEVEYRAC, des véhicules à moteur.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S

DE LA TORRE J par RUBIO A

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C

VALETTE J

MALAISE M

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V

SERRE B par GUIRAO F

PUECH S

CONVOCAATION DU 23 FEVRIER 2023

SÉANCE DU 1 MARS 2023 à 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt et trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. DE LA TORRE J. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. MALAISE M. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. DECOBERT V. MARQUES E. PUECH S.

Étaient absents : GUIRAO F. GRANIER S. MICHELON C. VALETTE J. DANTAN D. SERRE B. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : GRANIER S. à MARQUES E.
VALETTE J. à MOUNERON C.
DANTAN D. à MORGO C.
SERRE B. à RUBIO A.

Secrétaire de séance : Madame DAUTHERIBES Marie-Louise

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/012 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ième} Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO expose au Conseil Municipal que face à la crise énergétique et afin de maîtriser les coûts liés à ces dépenses, il est proposé de remplacer le mode de chauffage actuel (énergie fossile) par une énergie dite propre (climatiseurs) permettant la réduction des consommations en KW/H.

Ce projet pourrait être éligible au « Fonds Vert ». Ce fond, destiné aux collectivités locales et à leur groupement vise à accélérer leur adaptation au changement climatique, à l'amélioration du cadre de vie et promouvoir des projets à fort gain environnemental.

Il présente au Conseil Municipal les devis estimatifs des travaux à réaliser qui s'élèvent à :

- 139 000 € HT pour la pose de climatisation.

Il présente ensuite le plan de financement établi comme suit :

- DETR -	20 % -	27 800 €
- DSIL -	20 % -	27 800 €
- FONDS VERT -	20 % -	27 800 €
- SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	20 % -	27 800 €
- COMMUNE	20 % -	27 800 €

Monsieur Jérôme DE NITTO demande si le système de climatisation est réversible. Monsieur Alain RUBIO répond que tous les systèmes proposés sont des systèmes chaud/froid.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté par Monsieur Alain RUBIO,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du FONDS VERT,
- A Monsieur le Président de Sète Agglopolè Méditerranée.

2023/013 : INSTALLATIONS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ième} Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO expose au Conseil Municipal que devant la crise énergétique et afin de maîtriser les coûts liés aux dépenses énergétiques, il serait intéressant d'équiper la toiture du groupe scolaire la Capitelle de panneaux photovoltaïques afin de permettre une autoconsommation et d'injecter le surplus de production sur le réseau de distribution.

Ce projet pourrait être éligible au « Fonds Vert ». Ce fond, destiné aux collectivités locales et à leur groupement vise à accélérer leur adaptation au changement climatique, à l'amélioration du cadre de vie et promouvoir des projets à fort gain environnemental.

Une installation solaire photovoltaïque économise environ 929 kg de CO2 par kW installé. Pour une installation de 100 panneaux sur une école cela représente plus de 500 tonnes de CO2 évités en 30 ans.

Il s'agit d'une solution de production d'énergie renouvelable moins polluante qui fait baisser le bilan carbone de l'établissement à la seule condition qu'elle fonctionne plus de 3 ou 4 ans.

De telles économies sont le prétexte idéal pour initier les enfants de l'établissement aux enjeux énergétiques et climatiques de notre temps.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis estimatifs des travaux à réaliser qui s'élèvent à :

- 100 000 € HT pour la pose de panneaux photovoltaïques,

Il présente ensuite le plan de financement établi comme suit :

- DETR -	20 % -	20 000 €
- DSIL -	20 % -	20 000 €
- FONDS VERT -	20 % -	20 000 €
- SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	20 % -	20 000 €
- COMMUNE	20 % -	20 000 €
-		

Monsieur Jérôme DE NITTO demande si nous connaissons les données d'auto-consommations.

Monsieur Jérôme DE NITTO demande également s'il existe des possibilités d'installer des bornes électriques en couplant éventuellement avec ce projet. Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté par Monsieur Alain RUBIO,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du FONDS VERT,
- A Monsieur le Président de Sète Agglopoêle Méditerranée.

2023/014 : PROJET DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE ANCIEN- ACTUALISATION DES PRIX

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ième} Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO rappelle au conseil municipal la décision n° 2022/052 et sa délibération n° 2022/067 relative au projet de rénovation et d'aménagement d'espaces publics du centre ancien dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet LEBUNETEL + ASSOCIES.

Il rappelle également au conseil municipal que le projet porte sur la valorisation des espaces publics du centre-ville et plus particulièrement l'une des places du noyau historique, la place du marché, principale respiration dans un tissu bâti très dense.

Par rapport à l'estimation faite en 2018 il y a une augmentation due principalement à la conjoncture économique, à la difficulté d'approvisionnement des matériaux et à l'augmentation généralisée des coûts.

Dans le chiffrage a également été rajouté les options suivantes (jeux d'enfants, habillage transformateur, alimentation réseaux du kiosque).

Le prix au ratio moyen pour la tranche ferme est environ 350 € HT le m2 à la place de 241 € HT le m2.

Monsieur Alain RUBIO présente le coût des travaux :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel HT
TF	Tranche ferme – Place du Marché et Placette des Horts viels	729 500.00 €

REMUNERATION GLOBALE PAR TRANCHE

		TOTAL HT	Décomposition par co-traitant par élément de mission					
			LE BUNETEL + associés		OTEIS		CEAU	
TF	DIA ESQ	20 471.40 €		15 609.44 €		4 861.96 €		
TF	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la place du marché et la placette des Horts Viels	729 500 € x 8.95 % 65 290.25 €	72%	47 008.98 €	14%	9 140.63€	14%	9 140.63€
		TOTAL € HT		62 618.42€		14 002.59€		9 140 .63€
		TVA 20%		12 523.68€		2 800.51€		1 828.12€
		TOTAL TTC		75 142.10€		16 803.10€		10 968.75€

Il présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- DETR – 20 % - 145 900 € HT
- DSIL – 20 % - 145 900 € HT
- CONSEIL REGIONAL – 20 % - 145 900 € HT
- SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – 20 % - 145 900 € HT
- COMMUNE - 20 % - 145 900 € HT

TOTAL 729 500 € HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus pour la tranche ferme pour un montant total de travaux 729 500 euros HT (sept cent vingt-neuf mille cinq cent euros) et pour un montant de maîtrise d'œuvre (tranche ferme) pour un montant HT de 85 561.65 euros (quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante et un euros et soixante-cinq centimes).

APPROUVE le plan de financement présenté,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal,

DONNE Mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'aboutissement du présent projet à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DSIL,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée

2023/015 : EXTENSION SYSTEME VIDEO PROTECTION- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Dominique GRANSIRE, Adjointe à la sécurité et à la police municipale.

Madame Dominique GRANDSIRE rappelle au conseil municipal les délibérations n° 2016/062 et n° 2017/016 relative à l'installation de la vidéosurveillance au sein de la commune.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

La ville de VILLEVEYRAC, envisage l'extension de son système de vidéoprotection autorisé à 21 caméras, et ce dans le but d'améliorer sa cohérence, son efficacité et les résultats dans le cadre de la prévention de la délinquance en rapport avec l'article L.251-2 du Code de Sécurité Intérieure, en l'espèce :

* La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords

* La régulation des flux de transport

- * La constatation des infractions aux règles de la circulation
- * La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- * La prévention d'actes de terrorisme
- * La prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

Depuis plusieurs années, certaines zones de la commune sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourantes à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Douze caméras de vidéosurveillance sont déjà installées, le projet consiste en une extension du système de vidéo protection de cinq caméras supplémentaires.

Les emplacements définis pour l'installation de ces caméras :

- Rond-point de Poussan (côté D2 Poussan)
- Rond-point de Montagnac
- Gymnase
- Château d'eau, parking et accès cimetièrre
- Route de Clermont, entrée/sortie de la commune, D2

Le projet consiste en l'installation de cinq nouvelles caméras et de la réparation d'une caméra existante pour un coût total de 18 082.80 € HT.

L'Etat qui encourage ces équipements co-finance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP) selon les enveloppes disponibles.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Dominique GRANDSIRE entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté par Madame Dominique GRANDSIRE,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre de la DETR 30%, de la FIPD 40 %,
- A Monsieur le Président de Sète Agglopolé Méditerranée.

INFORMATIONS DIVERSES :

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle ZY88 située secteur du « Mas d'Hondrat ».

La commune de Villeveyrac préempte cette parcelle cadastrée section ZY88, de 10 617 m² et ce au prix de cinquante-six mille et neuf cent quatre-vingt euros (56 980€).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une audience, le 15/02/2023 au tribunal relative au jugement des nuisances occasionnées lors d'une rave party sur la commune. C'est la 3^e convocation suite à l'absence de l'organisateur. La peine requise est de 6000€ d'amendes, 6 mois de prison ferme et l'interdiction de venue sur la commune de VILLEVEYRAC .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une audience à venir, le 16/03/2023 au tribunal relative à une infraction d'urbanisme.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S par MARQUES E

DE LA TORRE J

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers

MOUNERON C

VALETTE J par MOUNERON C

MALAISE M

DANTAN D par MORGO C

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V

MARQUES E

SERRE B par RUBIO A

PUECH S

CONVOCATION DU 09 MARS 2023

SÉANCE DU 15 MARS 2023 à 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt et trois, le quinze mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. MARQUES E. SERRE B. PUECH S.

Étaient absents : DANTAN D. DECOBERT V. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : DANTAN D. à MORGÓ C.
DECOBERT V à FOUREAU J

Secrétaire de séance : Madame GRANIER Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/016 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint au Maire et délégué aux finances communales.

Monsieur Fabien GUIRAO expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

2023/017 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « LOU VEYDRAC »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques DE LA TORRE, 5^{ème} adjoint délégué aux associations.

Monsieur Jacques DE LA TORRE donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Lou Veydrac » relative à l'organisation du festival des animaux totémiques « Totem'Fest », qui se déroulera le samedi 20 mai 2023 à Villeveyrac.

Ce grand rassemblement culturel de 28 animaux totémiques, d'artistes et de musiciens se déroulera sur une journée, de 10H à 19H et permettra de sensibiliser et initier le public à un patrimoine vivant dans la pure tradition occitane.

L'association sollicite, par conséquent, une aide financière d'un montant de 2 000€ qui lui permettra d'acheter le matériel et les fournitures nécessaires à la préparation de cet événement.

Monsieur Jacques DE LA TORRE propose d'accorder cette subvention exceptionnelle de 2 000€.

Le conseil municipal, l'exposé de Jacques DE LA TORRE entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association « Lou Veydrac ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints

GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S

DE LA TORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers

MOUNERON C

VALETTE J par MOUNERON C

MALAISE M

DANTAN D par MORGO C

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V par FOUREAU J

MARQUES E

SERRE B

PUECH S

CONVOCAATION DU 6 AVRIL 2023

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023 à 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt et trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. DECOBERT V. SERRE B. PUECH S. SEVERAC JM.

Étaient absents : VALETTE J. DE NITTO J. VALLAT S. MARQUES E. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : VALETTE J. à MOUNERON J.
DE NITTO J. à MARTINEZ E.
VALLAT S. à MICHELON C.
MARQUES E. à GRANIER S

Secrétaire de séance : Madame VALETTE Joëlle

2023/020 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – 2022/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardirole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

S'agissant de la famille d'achat : Carburant, les bénéficiaires principaux sont Sète agglomération méditerranéenne, Bouzigues, Sète, Marseillan, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 1 300 000 € HT, 326 200 € HT, 250 000 €HT, 225 000 €HT. Cela concerne notamment : le carburant en vrac.

S'agissant de la famille d'achat : Fournitures scolaires, les bénéficiaires principaux sont Sète, Gigean, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 352 000 € HT, 77 500 € HT, 57 000 €HT. Cela concerne notamment : la papeterie scolaire.

S'agissant de la famille d'achat : Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 400 000 € HT, 300 000 € HT. Cela concerne notamment : à la fois le gardiennage de bâtiments et la sécurisation des manifestations.

S'agissant de la famille d'achat : Fourniture de produits d'hygiène, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 200 000 € HT, 150 000 € HT, 119 000 € HT. Cela concerne notamment : les produits d'hygiène générale.

S'agissant de la famille d'achat : Entretien de gazons synthétiques, les bénéficiaires principaux sont Sète et Mireval avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 30 000 € HT et de 15 000 € HT. Cela concerne notamment : l'entretien de gazons synthétiques.

S'agissant de la famille d'achat : Signalisation routière, les bénéficiaires principaux sont Sète et Sète agglomération méditerranéenne avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 350 000 € HT et 140 000 € HT. Cela concerne notamment : les prestations de signalisation horizontale.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement public indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commandes de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » :
 - Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations » :
 - Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique de Sète agglomération méditerranéenne, afin de faire courir le délai de préavis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente

délibération.

2023/021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances communales et aux personnels

Monsieur Fabien GUIRAO présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal de Villeveyrac,

VU les titres définitifs de créances à recouvrer,

VU le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

VU le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de la Commune de Villeveyrac, annexé à la présente délibération,

VU le Compte administratif 2022 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

1/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion ci-annexé, retraçant notamment la comptabilité patrimoniale, tenu par Mme Anne COLLIOU trésorière principale du SGC Littoral, et le Compte Administratif présenté par Monsieur Christophe MORGO, Maire.

Considérant que les résultats définitifs d'exécution du Budget principal de la Commune de Villeveyrac 2022 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 935 970,00	3 935 970,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	3 211 129,84	3 768 222,86
OPERATIONS D'ORDRE	95 385,79	101 159,60
TOTAL	3 306 515,63	3 869 382,46

SOLDE D'EXECUTION BRUT	562 866,83
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2021	0,00
-----------------------	------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	562 866,83
---------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	4 592 313,00	4 592 313,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 846 304,16	952 462,38
OPERATIONS D'ORDRE	101 159,60	95 385,79
TOTAL	1 947 463,76	1 047 848,17

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-899 615,59
-------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE 2021	1 167 808,45
-----------------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	268 192,86
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
------------------------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	268 192,86
SECTION DE FONCTIONNEMENT	562 866,83
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	831 059,69

Monsieur le Maire quitte la séance. Madame Chantal MOUNERON, conseillère municipale la plus âgée, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du receveur Municipal.

Après délibération, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023/022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances communales et au personnel :

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, Il est proposé au Conseil Municipal, D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Villeveyrac au budget 2023 :

Section d'investissement :

- Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté »	268 192.86€
- Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	120 000.00 €
- Recette compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	442 866.83€

Le Budget Primitif de la ville de Villeveyrac qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

Le conseil municipal, l'exposé de GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, ci-annexé,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget de la ville de Villeveyrac au budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023/023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances communales et aux personnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

En 2023, le vote des taux relatifs à la fiscalité locale s'inscrit dans un contexte fortement dégradé pour les finances locales.

En effet, les tensions importantes que subissent les collectivités locales et leurs groupements dans leur ensemble depuis maintenant 3 ans posent la question de l'accès aux ressources dans un contexte de hausse des prix et de stagnation des dotations de l'Etat. Ainsi, celles-ci se trouvent confrontées à des choix difficiles : assurer la continuité, voire l'extension des services proposés aux citoyens et maintenir un niveau d'investissement conséquent, tout en préservant leurs marges de manœuvre financières.

Dans un tel contexte, la commune de Villeveyrac souhaite recourir de façon limitée au levier fiscal afin, notamment, de continuer à financer les équipements et infrastructures dont le territoire a besoin.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (qui peut désormais fluctuer¹) de 19,03 % à 19,77 %. Compte tenu des règles de corrélation des taux, il est nécessaire de faire évoluer le taux de la taxe sur le foncier bâti pour faire évoluer celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cela amène donc à une évolution du taux de la taxe sur le foncier bâti de 45,47 % à 47,24 %. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti passe quant à lui de 86,42 % à 89,78 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE pour 2023 les taux d'impositions des taxes locales comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti à 47,24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 89,78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,77 %

VOTE ces taux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

2023/024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances communales et aux personnels

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune de VILLEVEYRAC en section de fonctionnement et en section d'investissement en donnant le détail des investissements retenus.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

VU la délibération d'affectation du résultat du 12 avril 2023

Lors de la séance du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2023 et approuvé la tenue du débat conformément aux dispositions prévues à l'article L2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023. Considérant l'approbation des résultats 2022 lors de la séance du 12 avril 2023,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2023 nomenclature M14, présenté ci-après par chapitre et opération ;

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	895 115,54	1 181 900,00	1 181 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 024 724,00	2 141 140,00	2 141 140,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	94 653,00	53 096,00	53 096,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	296 074,21	337 203,00	337 203,00
Total des dépenses de gestion courante		3 310 566,75	3 713 339,00	3 713 339,00
66	CHARGES FINANCIERES	101 253,25	107 000,00	107 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	5 000,00	5 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 421 820,00	3 830 339,00	3 830 339,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	372 150,00	392 766,00	392 766,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	142 000,00	130 000,00	130 000,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		514 150,00	522 766,00	522 766,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	
TOTAL		3 935 970,00	4 353 105,00	4 353 105,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	84 500,00	65 000,00	65 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	395 000,00	501 300,00	501 300,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 284 519,00	2 449 726,00	2 449 726,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	964 051,00	989 079,00	989 079,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 798 070,00	4 050 105,00	4 050 105,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	5 000,00	5 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 800 070,00	4 057 105,00	4 057 105,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	135 900,00	176 000,00	176 000,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		135 900,00	176 000,00	176 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		120 000,00	120 000,00
TOTAL		3 935 970,00	4 353 105,00	4 353 105,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	110 039,80	169 595,60	169 595,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 736 373,20	1 861 897,96	1 861 897,96
Total des dépenses d'équipement		2 846 413,00	2 031 493,56	2 031 493,56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 610 000,00	1 215 000,00	1 215 000,00
Total des dépenses financières		1 610 000,00	1 215 000,00	1 215 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 456 413,00	3 246 493,56	3 246 493,56
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	135 900,00	176 000,00	176 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		135 900,00	176 000,00	176 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00
TOTAL		4 592 313,00	3 422 493,56	3 422 493,56

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 204 843,95	1 951 819,87	1 951 819,87
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 204 843,95	1 951 819,87	1 951 819,87
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	449 907,81	236 848,00	236 848,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	255 602,79	442 866,83	442 866,83
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières		705 510,60	679 714,83	679 714,83
45	Total des opé.pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		2 910 354,55	2 631 534,70	2 631 534,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	372 150,00	392 766,00	392 766,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	142 000,00	130 000,00	130 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		514 150,00	522 766,00	522 766,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 167 808,45	268 192,86	268 192,86
TOTAL		4 592 313,00	3 422 493,56	3 422 493,56

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Opérations	Propositions BP 2023	Vote
90000 Equipement des services	80 650,00 €	80 650,00 €
90001 Voirie et cadre de vie	171 000,00 €	171 000,00 €
90002 Batiments	1 299 629,37 €	1 299 629,37 €
90003 Politique foncière	363 073,60 €	363 073,60 €
90004 Réseaux	35 200,00 €	35 200,00 €
90005 Budget participatif	10 500,00 €	10 500,00 €
90006 Politique environnementale	71 440,59 €	71 440,59 €

Le conseil municipal, l'exposé de GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la commune de Villeveyrac tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	4 353 105	3 422 493,56	7 775 598,56
Recettes	4 353 105	3 422 493,56	7 775 598,56

PRECISE que le présent Budget Primitif pour 2023 est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre avec « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2023/025 : SUBVENTION PALAIOS – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES 2022/2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle concernant les fouilles archéologiques qui seront effectuées du 3 au 15 juillet 2023 inclus sur le site de l'Olivet.

En effet, un groupe d'une dizaine de personnes, regroupant essentiellement des étudiants de Licence et de Master en paléontologie et d'encadrants effectueront des fouilles paléontologiques sur le site de l'Olivet, comme cela se fait depuis 2017. Cette opération fructueuse avait permis la découverte de plantes et des restes de vertébrés.

Pour ce faire, une demande de subvention a été transmise à Monsieur Le Maire pour un montant de 1 500 € servant à couvrir les frais d'hébergement des étudiants et des encadrants au camping BOREPO, le renouvellement du matériel de fouilles ainsi que les repas du soir, durant la période suscitée. La commune fournira également des repas froids.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € couvrant les frais d'hébergement et du repas du soir, pour les fouilles archéologiques effectuées du 3 au 15 juillet 2023 inclus sur le site de l'Olivet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2023/026 : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LA CAPITELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO rappelle ses délibérations 2023/012 et 2023/013 ayant trait respectivement à la fourniture et pose de climatiseurs et l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire la Capitelle. Il expose alors qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ces projets car les demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL ne peuvent plus être déposées pour l'année 2023 et qu'il y a donc lieu de modifier le plan de financement.

Il rappelle à l'assemblée que pour faire face à la crise énergétique et afin de maîtriser les coûts liés aux dépenses énergétiques, il serait intéressant d'équiper la toiture du groupe scolaire de panneaux photovoltaïques afin de permettre une autoconsommation et d'injecter le surplus de production sur le réseau de distribution, et de remplacer le mode de chauffage actuel (énergie fossile) par une énergie dite propre (climatiseurs) permettant la réduction des consommations en kw/h.

Ce projet pourrait être éligible au « Fonds Vert », destiné aux collectivités locales et à leur groupement, visant à accélérer leur adaptation au changement climatique, à l'amélioration du cadre de vie et à promouvoir des projets à fort gain environnemental.

Il présente au conseil municipal les devis estimatifs des travaux à réaliser qui s'élèvent à :

- 139 000 € HT pour la pose de climatiseurs,
- 100 000 € HT pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Il présente ensuite le plan de financement établi comme suit :

- | | | |
|-------------------------------|------|----------|
| - FONDS VERT | 40 % | 95 600 € |
| - SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE | 30 % | 71 700 € |
| - COMMUNE | 30 % | 71 700 € |

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE les délibérations 2023/012 et 2023/013,

APPROUVE le projet présenté par Monsieur RUBIO,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert »
- Monsieur le Président de Sète Agglopolé Méditerranée.

2023/027 : BAIL RURAL MONSIEUR GARCIA – PARCELLE FRUITIERE

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de candidature pour un terrain agricole de bail à long terme entre LA FORÊT RURALE représentée par Monsieur Bruno GARCIA et la Commune de Villeveyrac.

Le bail porte sur la culture d'une forêt fruitière et une exploitation de bois d'oeuvre plantés par le preneur.

Les parcelles de terre en l'état de « terre nue à plantation » sont cadastrées, AD 44 lieu-dit Les Capitelles d'une superficie de 2 Ha.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la signature de l'acte et renouvelable par tacite reconduction.

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord à 180 euros/Ha.

Les conditions de jouissance des terrains seront stipulées dans le bail.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du bail rural à long terme avec LA FORÊT RURALE.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/028 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION SCENE NATIONALE DE SETE BASSIN DE THAU

Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention avec la Scène nationale de Sète du bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2022/2023. En effet, La commune met à disposition la salle des Rencontres le 12 mai 2023 à l'occasion d'une représentation d'une pièce de théâtre « Le Pas de l'Autre » – théâtre de la Cité.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Scène nationale de Sète du bassin de Thau et la Commune de Villeveyrac pour la saison 2022/2023.

APPROUVE les modalités d'accompagnement logistiques listées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre ces deux parties.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire relative à la délivrance d'un terrain dans le cimetière communal de Villeveyrac (Mme VIALARD Lucette) moyennant la somme de 550 euros (cinq cent cinquante euros).
- Décision rectificative du Maire relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Villeveyrac (Mme RUFFIÉ Simone), moyennant la somme de 350 euros (trois cent cinquante euros).

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints

GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S

DE LA TORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C

VALETTE J

MALAISE M par MOUNERON C

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V

MARQUES E

SERRE B par PEYSSON S

PUECH S

CONVOCATION DU 17 MAI 2023

SÉANCE DU 23 MAI 2023 à 19 HEURES

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. DECOBERT V. SERRE B. PUECH S. SEVERAC JM.

Étaient absents : VALETTE J. DE NITTO J. VALLAT S. MARQUES E. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : VALETTE J à MOUNERON J.
DE NITTO J à MARTINEZ E.
VALLAT S à MICHELON C.
MARQUES E à GRANIER S

Secrétaire de séance : Madame GRANIER Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/030 : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Villeveyrac

- d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- de préciser que tout conseiller municipal/communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

2023/031 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT STAGIAIRE

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Elsa BLANC effectue un stage de reconversion professionnelle du 15 mars au 30 juin 2023 au sein de la mairie de Villeveyrac qui ne permet pas le versement d'une gratification.

CONSIDERANT l'implication et le travail volontaire de Madame BLANC au sein du service,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de lui rembourser ses frais de déplacement selon le barème en vigueur, dont le montant des frais s'élève à : 377.86 euros.

2023/032 : TRANSFERT COMPÉTENCE ERC (ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER)

AJOURNÉ

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point dans l'attente d'informations complémentaires.

2023/033 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SÉJOUR SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de l'école élémentaire Ferdinand Buisson dans le cadre de l'organisation de séjours scolaires avec nuitées. Le premier qui concernait la classe de CE1 (28 élèves) de Madame LAC et de Madame KREMER s'est déroulé du 6 au 10 mars 2023 au centre Bec de Jeu à Balsièges en Lozère et le second qui se déroulera du 5 au 8 juin 2023 pour les élèves de CM1 (28 élèves) de Madame VABRE au centre la Baliu aux Angles,

La subvention demandée est de 800€ pour un budget total de 7 787.70 euros pour le séjour en Lozère et de 7 315.80 euros pour le séjour aux Angles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder cette subvention à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, à hauteur de 14,50 € par élève soit un montant de 812 € pour les séjours précédemment évoqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/034 : SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A L'HÉBERGEMENT DES GENDARMES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GRANDSIRE Dominique, Adjointe au maire, déléguée à la sécurité.

Madame GRANDSIRE Dominique informe le conseil municipal de la demande de participation financière au titre des renforts de gardes mobiles de la compagnie de gendarmerie départementale de Pézenas, pendant la saison estivale 2023.

Selon la convention relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier, le personnel d'active et/ou de réserve de la gendarmerie sera hébergé pour la période du 15 juillet 2023 au 26 août 2023, au sein du camping « Lou Labech » à Bouzigues, pour un coût total de 12 294€ TTC.

Les communes relevant du périmètre d'intervention des brigades de gendarmerie ont été sollicitées pour la prise en charge des frais d'hébergement.

La répartition de la charge a été effectuée au prorata de la population DGF 2022, comme suggéré par la commune. La participation demandée pour la commune de VILLEVEYRAC est, par conséquent, de 953.30€.

Madame PEYSSON Stéphanie demande quel sera le nombre de gendarmes. Ils seront au nombre de quatre.

Madame GRANDSIRE demande à Monsieur le Maire si une commune a refusé de payer. C'est le cas de la commune de Loupian.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame GRANDSIRE Dominique entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la participation de 953.30€ aux frais d'hébergement des renforts de gardes mobiles de la Gendarmerie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Villeveyrac (Mme HECKEL épouse POUJOL Christelle) moyennant la somme de 450 euros (quatre cent cinquante euros).

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal des horaires d'ouverture de la poste de 9h à 11h30 dès le mois d'octobre.

*Exposition photos par Olivier AZZOPARDI « Par-dessus l'étang » du 22 au 29 mai 2023.

* Thautem'fest belle manifestation qui s'est déroulée le 20 mai 2023.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints

GUIRAO F PEYSSON S RUBIO A GRANIER S

DE LA TORRE J MICHELON C JACQUEL D GRANDSIRE D

Les conseillers

MOUNERON C VALETTE J par MOUNERON C MALAISE M

DANTAN D DAUTHERIBES ML MARTINEZ E

DE NITTO J par MARTINEZ E

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S par MICHELON C

DECOBERT V

MARQUES E par GRANIER S

SERRE B

PUECH S

SEVERAC JM

CONVOCAATION DU 21 JUIN 2023

SÉANCE DU 27 JUIN 2023 à 19 HEURES

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. DANTAN D. DAUTHERIBES ML DE NITTO J. VALLAT S. SERRE B. PUECH S. SEVERAC JM.

Étaient absents : MALAISE M. MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. DECOBERT V. MARQUES E. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : MARTINEZ E à MOUNERON C
MARQUES E à GRANIER S
GARCIA M à JACQUEL D
MALAISE M à VALETTE J

Secrétaire de séance : Madame DAUTHERIBES Marie-Louise

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/035 : ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GRANDSIRE Dominique, 8^{ème} adjointe au Maire et déléguée à la sécurité qui informe le conseil municipal que le Renault Kangoo communal doit être remplacé. Elle propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion type Citroën Berlingo 1.6 HDI acheté auprès d'un particulier Monsieur Cédric MAZOYER, au prix de 2 700€. Ce véhicule devra permettre aux agents du service de la Police Municipale de se déplacer durant les différentes interventions et transporter les différents matériels dont ils ont besoin.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GRANDSIRE Dominique entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir un véhicule de type Citroën Berlingo 1.6 HDI d'occasion, au prix de 2 700€ à Monsieur Cédric MAZOYER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

2023/036 : APPROBATION DES COMPTES DE LA SEMABATH – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales, qui présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2022.

Après avoir rappelé les activités de la société (aménagement, gestion patrimoniale, gestion hôtelière) et présenté la situation financière, Monsieur GUIRAO Fabien propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022.

Messieurs GUIRAO Fabien et MORGO Christophe, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2022.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABATH pour la gestion 2022.

2023/037 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT ET SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE - MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteurs de Pays » qui se déroulera tous les lundis, du 10 juillet 2023 au 21 août 2023, place du Marché aux Raisins soit 6 lundis au total.

Souhaitant valoriser les démarches de développement durable et de circuit-court, SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE participe à la signature de cette convention et prend à sa charge les coûts relatifs à l'utilisation de la marque « marché des producteurs de pays » et de la fourniture des moyens de communication, soit la somme forfaitaire de 1 102€ HT.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 82 € pour la totalité de la période sus citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'HERAULT, SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et la commune de VILLEVEYRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2023/038 : DEMANDE DE SUBVENTION FAIC 2023 (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PUECH Stéphane, conseiller municipal, délégué à l'embellissement et au cadre de vie, expose au conseil municipal que la création d'une passerelle en bois afin de pouvoir transiter entre la plaine de jeu, le stade, le skate parc, le city stade et le groupe scolaire La Capitelle est nécessaire.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 20 000,00€ TTC selon les devis transmis à ce jour.

Monsieur Le Maire rappelle également que dans le cadre du FAIC, Fonds d'Aides aux Communes, le Conseil Départemental apporte un soutien financier pour les travaux de l'ordre de 80%.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur PUECH Stéphane, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès du conseil départemental au titre du FAIC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/039 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie PEYSSON 2^{ème} adjoint déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Madame Stéphanie PEYSSON donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école élémentaire relative à son projet pédagogique musical « autour de la mer Méditerranée" qui a eu lieu le lundi 26 juin 2023 à 18h30 à l'école élémentaire la Capitelle.

Madame Laura LAC, Directrice de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, sollicite par conséquent, une aide financière d'un montant à déterminer qui permettra de conforter sa trésorerie.

Madame Stéphanie PEYSSON propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€.

Le conseil municipal, l'exposé de Stéphanie PEYSSON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, MONTPELLIER

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/040 : CONVENTION ENT (Environnement Numérique de Travail)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie PEYSSON 2^{ème} adjoint déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Madame Stéphanie PEYSSON donne lecture au conseil municipal du renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - année scolaire 2023-2024.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles du groupe scolaire « La Capitelle ».

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La contribution financière de la collectivité correspond au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-école pour l'année scolaire en cours. Au titre de l'année scolaire 2023-2024, 2 écoles sont inscrites à l'ENT-école pour un montant correspondant à 90€ HT (2 écoles x 45€ HT).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie, entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2023/041 : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ALP, ESPACE JEUNES ET TARIFS RENTRÉE 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PEYSSON Stéphanie, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'enseignement et jeunesse.

Madame PEYSSON Stéphanie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) et Espace Jeunes et des tarifs, tenant compte des changements liés au fonctionnement, les modifications des conditions d'inscriptions en périscolaire et en périodes de vacances sur les structures et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Tarifs 2023-2024

Les tarifs proposés pour l'ALP et l'ALSH seront modifiés comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

- Résidents : Au moins un des 2 parents (ou tuteur légal) réside à VILLEVEYRAC
- Non-résidents : Aucun des 2 parents (ou tuteur légal) ne réside à VILLEVEYRAC

ALP MATIN :

Tranche Quotient Familial	<700	701 à 1200	>1200
Tarifs Résidents*	1.50€	1.60€	1.70€
Tarifs Non-Résidents*	1.60€	1.70€	1.80€

Majoration de 1€ pour les enfants qui seraient non-inscrits mais qui pourraient être accueillis si places disponibles uniquement.

ALP/ REPAS DE CANTINE :

Tranche Quotient Familial	<700	701 à 1200	>1200
Tarifs Résidents*	4.65€ (3.65€+1.00€ (ALAE))	5.65€ (3.65€+2€ (ALAE))	5.75€ (3.65€+2.1€ (ALAE))
Tarifs Non-résidents*	5.90€ (4.00€+1.90€ (ALAE))	6.00€ (4.00€+2.00€ (ALAE))	6.10€ (4.00€+2.10€ (ALAE))

Repas adultes : 5 €

Repas pour les employés communaux : 4.50 €

Goûters : 1.00 €

Majoration du repas : 10€ pour les enfants qui seraient non-inscrits mais qui pourraient être accueillis si places disponibles uniquement.

ALP SOIR ECOLE PUBLIQUE :

Tarifs Résidents*

Tranche Quotient Familial	<700	701 à 1200	>1200
16h30-17h	0.50€	0.60€	0.70€
16h30-17h30	1.10€	1.30€	1.45€
16h30-18h	1.70€	2.00€	2.20€
16h30-18h45	2.65€	3.00€	3.30€

Tarifs Non-Résidents*

16h30-17h	1.00€
16h30-17h30	1.80€
16h30-18h	2.70€
16h30-18h45	4.30€

Majoration de **1€** pour les enfants qui seraient non-inscrits mais qui pourraient être accueillis si places disponibles uniquement.

ALP SOIR ECOLE PRIVEE :

Tarifs Résidents*

Tranche Quotient Familial	<700	701 à 1200	>1200
17h-17h30	1.00€ (0.50€+0.50€**)	1.10€ (0.60€+0.50€**)	1.20€ (0.70€+0.50€**)
17h-18h	2.20€ (1.70€+0.50€**)	2.50€ (2.00€+0.50€**)	2.70€ (2.20€+0.50€**)
17h-18h45	3.15€ (2.65€+0.50€**)	3.50€ (3.00€+0.50€**)	3.80€ (3.30€+0.50€**)

Tarifs Non-Résidents*

17h-17h30	1.50€ (1.00€+0.50€**)
17h-18h	3.20€ (2.70€+0.50€**)
17h-18h45	4.80€ (4.30€+0.50€**)

** transport

Majoration de **1€** pour les enfants qui seraient non-inscrits mais qui pourraient être accueillis si places disponibles uniquement.

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons **5€/tranche** de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de **10€/enfant** sera appliquée si le parent ne prévient pas la structure (possibilité d'avertir par mail ou de laisser un message sur le répondeur).

Ouverture exceptionnelle de l'ALAE **1 €** de l'heure.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1er septembre 2023.

Majoration du repas : **10€** pour les enfants qui seraient non-inscrits mais qui pourraient être accueillis si places disponibles uniquement.

Tarifs Résidents :

Tranche Quotient Familial	ALSH Matin sans Repas	ALSH Matin avec Repas	ALSH Après-midi sans Repas (Goûter inclus)	ALSH Après-midi avec Repas (Goûter inclus)	ALSH Journée sans Repas	ALSH Journée avec Repas
<1000	4.40€	9.25€	5.40€	10.25€	8.80€	13.35€
1001 à 1500	4.95€	9.90€	5.95€	10.90€	9.90€	14.85€
>1500	6.60€	11.65€	7.60€	12.35€	13.20€	18.25€

Tarifs Non-Résidents :

	ALSH Matin sans Repas	ALSH Matin avec Repas	ALSH Après-midi sans Repas (Goûter inclus)	ALSH Après-midi avec Repas (Goûter inclus)	ALSH Journée sans Repas	ALSH Journée avec Repas
	10.00€	15.00€	11.00€	16.00€	20.00€	25.00€

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du supplément sortie.

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons **5€/tranche** de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de **10€/enfant** sera appliquée si le parent ne prévient pas la structure (possibilité d'avertir par mail ou de laisser un message sur le répondeur).

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **30 €** (période du 1er septembre au 31 août).

Cotisation CM2 Juillet/Août précédent l'entrée en 6^{ème} : **15.00€**

Au montant de la cotisation ci-dessus, s'ajoutera le tarif des activités.

La grille tarifaire ci-dessous indique le prix à la journée.

Le prix pour une demi-journée correspond à la moitié du prix journée.

Une participation supplémentaire peut être demandée pour certaines activités ou sorties.

Tranche Quotient Familial	<700	701 à 1200	>1200
Résident(s)*	7.60€	10.60€	11.60€
Non-Résidents*	9.90€	13.80€	15.10€

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures et les tarifs du service enfance jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/042 : CONVENTION TROPHÉES SPORTIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques DE LA TORRE, 5ème Adjoint délégué aux Associations.
Monsieur Jacques DE LA TORRE donne lecture au conseil municipal d'une convention de partenariat qui doit être signée entre la mairie de Villeveyrac et Hérault Sport et relative à la mise à disposition de matériel et de véhicules géolocalisés avec chauffeur et de personnel dans le cadre de l'organisation de la soirée « Trophées Sportifs » qui s'est déroulée le 23 juin 2023. Cette soirée a permis de récompenser les performances mais aussi l'engagement et le travail des bénévoles et dirigeants au sein des différentes associations.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Jacques DE LA TORRE entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre Hérault Sport et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des festivités à venir :

10/07/2023 : 1^{er} marché des producteurs de pays puis tous les lundis jusqu'au 21/08/2023.

14/07/2023 et 15/07/2023 : Fête nationale et feux d'artifices

27/08/2023 : concours de Paella

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'incidents survenus lors de fêtes votives et de la circulaire de Monsieur le Préfet relative à la sécurisation des festivités.

*Début d'activité du Comité Communal des feux de forêts.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints

GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S

DE LA TORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers

MOUNERON C

VALETTE J

MALAISE M par VALETTE J

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E par MOUNERON C

DE NITTO J

GARCIA M par JACQUEL D

VALLAT S

MARQUES E par GRANIER S

SERRE B

PUECH S

SEVERAC JM

CONVOCAATION DU 11 JUILLET 2023

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023 à 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt et trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGEO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. MARQUES E. PUECH S. SEVERAC JM.

Étaient absents : GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. VALETTE J. MALAISE M. VALLAT S. DECOBERT V. SERRE B. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : SERRE B à JACQUEL D
VALLAT S à MORGEO C
LAUS F à PEYSSON S
GRANIER S à MARQUES E
MALAISE M à MOUNERON C
DECOBERT V à SEVERAC JM

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrivée de Marie-Louise DAUTHERIBES

2023/044 : TRANSFERT COMPÉTENCE ERC (ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L 5211-17 et L.5216-5,
VU l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

Sète agglomération méditerranéenne mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la ligne LNMP.

Les objectifs sont multiples :

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;
- Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète agglomération méditerranéenne et favoriser la mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

La stratégie s'appuie sur des outils, notamment cartographique des zones dégradées du territoire, avec prise en compte des trames vertes et bleues, corridors écologiques, destinées à être restaurées par le biais de mesures compensatoires.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés, des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle.

Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agro-écologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces ; les pratiques agro-écologiques, dans un contexte méditerranéen, contribuant pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

A l'échelle des projets, afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Sète agglomération méditerranéenne apparaît comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du SCoT, avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer d'une maîtrise publique locale du marché foncier des « compensations ».

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B - Veille foncière ;

C - Acquisitions foncière à l'amiable

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence.

Il est à noter que depuis la loi n°2022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est requis, faute de quoi cela remettrait en cause l'essence même du transfert de cette compétence et de son exercice par l'agglomération,
- Une partie de la compétence, et plus précisément en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, pour laquelle les communes membres pourront opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

Ainsi, les communes devront d'une part, délibérer sur le transfert de compétence sollicité et d'autre part indiquer le choix opéré entre les options proposées en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière.

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète agglomération méditerranéenne propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète agglomération méditerranéenne, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement prioritaires.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de

milieux, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète agglomération méditerranéenne devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire en matière de Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne dont notamment

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B- Veille foncière ;

C- Acquisitions foncière à l'amiable ;

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation. »,

DÉCIDE en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour les choix suivants :

■ A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

■ B- Veille foncière ;

D'ADOPTER les termes de la charte d'engagement autour de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser de Sète agglomération méditerranéenne, ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire relative à la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière communal de Villeveyrac (Mme SUARES Joséphine) moyennant la somme de 450 euros (quatre cent cinquante euros).

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S par MARQUES E

DE LA TORRE J par RUBIO A

MICHELON C par GARCIA M

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C
C

MALAISE M par MOUNERON

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S par MORGO C

DECOBERT V par SEVERAC JM

MARQUES E

SERRE B par JACQUEL D

PUECH S

LAUS F par PEYSSON S

CONVOCATION DU 06 SEPTEMBRE 2023**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 à 19 HEURES**

L'an deux mille vingt et trois, le onze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. MALAISE M. DANTAN D. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. DECOBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. SEVERAC JM.

Étaient absents : GRANIER S. VALETTE J. DAUTHERIBES ML. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : VALETTE J à MOUNERON C
GRANIER S à DE LA TORRE J
LAUS F à GUIRAO F

Secrétaire de séance : Madame MICHELON Céline

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/048 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE COGITIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de ré-internalisation des compétences déléguées à COGITIS et la dissolution du syndicat mixte COGITIS.

Le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS », créé en 1998, compte actuellement 29 membres, au nombre desquels figurent les Départements de l'Hérault, de l'Aude et du Jura, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, l'Entente interdépartementale pour la démoüstication du littoral méditerranéen, les Services départementaux d'incendie et de secours de l'Hérault et du Jura, seize communes de l'Hérault, une commune de l'Aude, une commune du Tarn, et quatre établissements publics respectivement situés dans les départements de l'Hérault, l'Aude, le Gard et le Tarn.

Depuis l'origine, COGITIS a été un acteur majeur de la transformation numérique de ses membres.

Historiquement, il a été délégué à COGITIS un certain nombre de compétences dans le domaine du numérique, allant de la veille jusqu'à la réalisation des projets informatiques, en passant par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En effet, en développant des applications dans le domaine de la finance ou dans le domaine des aides sociales, le syndicat mixte a participé à la dématérialisation des métiers de nos agents au service des usagers.

L'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années, amplifiée par les conséquences de la crise sanitaire que nous avons récemment vécue, ont poussé les membres de COGITIS, à inscrire durablement le numérique dans les feuilles de route des métiers, lesquels se saisissent pleinement de la question du numérique.

Ces évolutions nécessitent pour leur succès une grande agilité, une gouvernance forte et une synchronisation parfaite de toutes les parties prenantes.

De nos jours, les acteurs majeurs de l'écosystème du numérique en France dans ces domaines ont atteint une taille et une maturité rendant la concurrence avec le syndicat défavorable à celui-ci.

En effet, les facteurs de taille des acteurs, l'industrialisation des méthodes, l'hyper-spécialisation des compétences dans le secteur et le mouvement important vers les logiciels dans l'informatique en nuage (SAAS), rendent le syndicat en décalage avec les besoins des collectivités membres.

Enfin, les statuts de COGITIS ont prévu une durée de vie du syndicat jusqu'au 31 décembre 2027, certains membres ayant des dates de sortie dès cette année.

Par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, Monsieur Jean-Louis Gély, les Présidents des Départements de l'Hérault, de l'Aude et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS, d'intégrer ses personnels et que soient actées les suites juridiques et administratives adéquates à cette fin.

Cette réorganisation implique que le syndicat mixte soit dissous.

L'article 4 des statuts de COGITIS prévoit que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L. 5721-7 ou L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 5721-7 du CGCT, le syndicat mixte peut notamment être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Dans le cas présent, il conviendra donc qu'au moins 15 membres du syndicat mixte COGITIS sur 29 délibèrent favorablement pour que sa dissolution puisse être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il l'entérine par arrêté motivé.

Le transfert de compétences de COGITIS est prévu pour la fin du premier semestre 2024.

L'effectivité de la liquidation aura lieu courant deuxième semestre 2024.

Durant cette période de nouvelles modalités seront mises en place afin d'assurer la transition et la continuité de service pour notre collectivité. A ce titre, un dialogue est engagé avec les membres du syndicat mixte.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la dissolution du syndicat mixte COGITIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération et visant en particulier à ce que la dissolution du syndicat mixte COGITIS soit entérinée, sous réserve de délibérations favorables d'au moins 15 de ses membres.

2023/049 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE ET SUBVENTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice SERRE, déléguée à la restauration scolaire, à l'ALSH et à l'espace jeunes qui expose au Conseil Municipal les principes des conventions de Pilotage du projet de territoire et de subvention de soutien.

Madame Béatrice SERRE présente la première convention qui propose un nouveau dispositif partenarial avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est qui se nomme : Convention territoriale globale (CTG). La CTG vise à : Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire ; Élaborer le projet social du territoire avec la collectivité, organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée ; Réaliser une démarche partenariale Ville - CAF qui se concrétise par la signature d'un accord cadre politique sur une période pluriannuelle. Elle contient un plan d'action modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles qui doit couvrir plusieurs champs : enfance, jeunesse, parentalité à minima. D'autres champs peuvent être abordés : animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, handicap.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet. Les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG » garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre du CEJ. Elle permet aussi d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements avec les partenaires, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier à tous les équipements cofinancés par la collectivité des « bonus territoire ».

La CTG de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025. La mise en œuvre afin de réaliser un diagnostic partagé et la définition des objectifs est en cours par l'organisation de comités techniques thématiques avec les services municipaux et les acteurs de terrains qui feront l'objet d'une restitution à l'issue du travail d'analyse et qui permettra la complétude de la convention.

Madame Béatrice SERRE présente la seconde convention au Conseil Municipal en précisant que, de par leur action sociale, la CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. La CAF soutient ainsi le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif, et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par la CAF. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications

requis pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs. Dans le cadre du passage du CEJ vers la CTG, il est proposé aux collectivités concernées de signer une nouvelle convention spécifique, visant à : Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA / BAFD par les collectivités signataires d'une CTG, Harmoniser les montants de financements accordés sur un même territoire de compétence.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Madame Martine MALAISE demande si le financement peut porter sur d'autres actions comme le handicap. La réponse est positive.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Béatrice SERRE entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/050 : OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales, qui présente au conseil municipal la proposition d'ouverture de ligne de trésorerie interactive (LTI) permettant via internet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre aux besoins ponctuel de trésorerie. La LTI a vocation de permettre le remboursement du prêt relais souscrit pour le paiement des travaux de réalisation de l'extension du réseau d'irrigation communal et le raccordement Aqua Domitia. Dans l'attente du versement de la subvention du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et Région Occitanie, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le principe consiste à pouvoir disposer de fonds dans des délais très courts, et à les rembourser dès que des recettes nouvelles parviennent en trésorerie. Les intérêts ne sont dus que pour les périodes durant lesquelles les fonds ont été utilisés.

Après consultation, deux offres sont proposées, la première par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon :

- Montant : de 1 000 000 €
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 0.98%
- Durée : 1 an
- Paiement des intérêts chaque trimestre.
- Frais de dossier 1500 € prélevés une seule fois.
- Process de traitement automatique, tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office.
- Commission d'engagement : 0 €.
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts.
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

La seconde par le Crédit Agricole du Languedoc :

- Montant : 500 000 €
- Taux d'intérêt : au taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé + marge de 1.50%.
- Durée : 1 an
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé.
- Facturation mensuelle des agios prélevé par débit d'office.
- Tirage d'un montant minimum de 10%, remboursement : débit d'office.
- Commission d'engagement : 0 €.
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts.
- Commission de non utilisation : 0.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, (Monsieur GARCIA Michel étant administrateur au sein du Crédit Agricole ne souhaite pas prendre part au vote).

DÉCIDE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un montant de 1 000 000 € d'une durée d'un an à compter de la signature du contrat,

ACCEPTE le taux d'intérêt EURIBOR 1 semaine + marge de 0.98%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

2023/051 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art L2122-22) : MODIFICATIONS

« LIGNES TRÉSORERIE »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Monsieur Fabien GUIRAO rappelle la délibération n° 2020/015 du 9 juin 2020 donnant au maire un certain nombre de délégations.

Monsieur Fabien GUIRAO propose de modifier le montant maximal de réalisation de lignes de trésorerie.

VU l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 6,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, (1 abstention Monsieur MORGO Christophe).

DÉCIDE à la majorité des membres présents ou représentés, de donner délégations à Monsieur le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus aux :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

LIMITES :

ARTICLE 1 :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal décide de déléguer au Maire et ce, pendant toute la durée de son mandat, mission d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation concerne l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dont la commune est titulaire conformément aux délibérations des :

- 3 mai 1989 instituant le DPU,
- 30 mai 1996 suite à une révision du POS,
- 11 mars 1999 suite à la modification du POS.
- 1^{er} juillet 2002 suite à révision du POS
- 18 juillet 2006 suite aux révisions simplifiées n° 1 et 3
- 26 avril 2011 suite au PLU révisé approuvé le 22/02/2011

Cette délégation concerne l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles (DP ENS) sur lesquels la commune possède ce droit par substitution au département, tel que prévu par l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après.

Ces cas s'entendent tant dans tous les types d'actions intentées devant les tribunaux de l'ordre civil que de l'ordre administratif (TGI, cour d'appel, cour de cassation, tribunal administratif, cour administrative d'appel et conseil d'état). Ils concernent :

- les contentieux des POS/PLU et de tous les documents d'urbanisme (SCOT...) concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,
 - les contentieux des décisions prises en application du Code de l'Urbanisme et des participations des constructeurs et aménageurs aux dépenses d'équipements publics,
 - les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
 - les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
 - les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des délégations de service publics et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
 - les contentieux mettant en cause les finances de la commune,
 - les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou du domaine public de la commune,
 - les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
 - les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,
 - les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
 - les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune,
 - les affaires concernant la gestion du domaine privé ou du domaine public de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
 - les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
 - les contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Autorisation d'ester en justice en matière pénale, et notamment de se constituer partie civile devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; le montant maximal de ces lignes de trésorerie ne devra pas excéder 1 000 000 € par budget (budget principal et budgets annexes) et par année.

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/052 : AMÉNAGEMENT ANCIENNE ÉCOLE DES FILLES. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du démarrage des travaux concernant la réhabilitation de trois logements dans l'ancienne école des filles, la commune fait une demande d'aide financière auprès du Département et du fonds de concours auprès de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le chiffrage de ces travaux (fourniture+pose), communiqué par le cabinet d'architecte Patrice BARTOLI, est estimé à 153 965.77€ HT soit 184 759 € TTC.

Madame Martine MALAISE demande des précisions sur l'affectation de ces logements. Monsieur le Maire informe que ces aménagements seront des logements sociaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le chiffrage proposé par le cabinet d'architecte Patrice BARTOLI,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Aux Services de l'Etat
- Au Conseil Départemental
- A Sète Agglopôle Méditerranée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/053 : AMÉNAGEMENT TERRAIN DE BEACH-VOLLEY. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane PUECH, délégué à l'embellissement et au cadre de vie.

Monsieur Stéphane PUECH rappelle au Conseil Municipal que la salle des sports Bernard TCHOULLOUYAN réunit en un seul lieu des activités diverses telle que le judo, le taekwondo et la danse. Afin de compléter cette offre, la commune de Villeveyrac souhaite installer, aux abords extérieurs de la salle, un terrain de Beach-Volley.

La surface de jeu doit être de 16m x 8m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m. La profondeur de la surface de jeu doit être de 0,35 à 0,40m et le sable doit être extra silicieux et de granulométrie fine.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le projet et de demander les subventions nécessaires à la réalisation des travaux estimés à environ 16 076.55 € HT soit 19 291.86 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur PUECH Stéphane entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le chiffrage du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Aux Services de l'Etat
- Au Conseil Départemental
- A Sète Agglopôle Méditerranée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/054 : SIGNATURE CHARTE « ÉCONOMISONS L'EAU »

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, adjointe déléguée à l'Agriculture et à l'Environnement. Madame Céline MICHELON rappelle au Conseil Municipal que, le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ». Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été ;

Afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers de la commune de Villeveyrac ; la préservation de la ressource en eau est une nécessité pour les Villeveyracois ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer cette charte et de s'engager à : Signaler aux services de l'État, au conseil départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité et le syndicat gestionnaire de l'eau (SIVOM), toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en oeuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...) ;

Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux, par exemple sur la gestion des bâtiments ou équipements communaux, et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction ;

Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en oeuvre dans le cadre d'un engagement volontaire ;

Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux...) ; S'assurer de la mise en oeuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, et en faisant appel à la gendarmerie ;

Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le conseil départemental ;

Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau » ; Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34.

Faire remonter à l'Association des Maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault ;

Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données) à l'Association des Maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale ;

Monsieur le Maire explique les engagements des autres acteurs. Les services de l'État s'engagent à mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées. Le conseil départemental de l'Hérault s'engage à concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les

communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise oeuvre ; à apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; à mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'Association des Maires de l'Hérault s'engage à relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique, collecter les difficultés et les solutions mises en place par leurs adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault. Monsieur le Maire réaffirme que nous devons tous être engagés et responsables face à la sécheresse afin de préserver au maximum notre ressource en eau si précieuse.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés décident,

D'ADHÉRER à la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DE RESPECTER l'ensemble des engagements de la charte.

DE DÉSIGNER Madame Céline MICHELON en tant qu'élue référente « eau ».

2023/055 : CICAF (COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – ÉLECTION DE MEMBRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, Adjointe à l'Agriculture et à l'Environnement. Madame Céline MICHELON expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), le département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles. Cette mission lui est confiée au titre du code rural et de la pêche maritime (art.L123-24).

Suite à l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier du 25/11/2021, il y a lieu de constituer une Commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa constitution sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires des communes de Pinet, Pomerols, Florensac, Castelnaud de Guers, Montagnac, Mèze et Villeveyrac.

Pour la commune de Villeveyrac, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un propriétaire suppléant.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, (Monsieur GARCIA Michel, en raison de liens familiaux ne souhaite pas prendre part au vote).

DÉCIDE de nommer GARCIA Véronique et VIGROUX Guilhem en tant que propriétaires de biens fonciers,

DÉCIDE de nommer HUMBERT Maëva en tant que propriétaire suppléant.

2023/056 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Alain RUBIO expose au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur des encombrants.

L'objet du présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités auxquelles sera soumise la collecte des encombrants sur le territoire de la Commune de Villeveyrac. Le règlement a été revu pour redonner un cadre à la collecte des encombrants et rappeler les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Le présent règlement sera applicable à compter de sa publication par la commune et opposable à tous les habitants, administrations et entreprises de ladite Commune dès la publication du règlement correspondant.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de collecte des encombrants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de sa mise en place.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire n° 2023/045 relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AM 5.

La commune préempte sur la parcelle AM 5 d'une contenance de 171 m² sis 5 place de la République au prix de 208 000 €, appartenant à Monsieur COURREJOU Roger et Madame LILLO Brigitte.

- Décision du Maire n° 2023/046 relative au retrait du droit de préemption sur la parcelle ZK 141.

Monsieur le Maire rappelle sa précédente décision numéro 2022/051 en date du 13 septembre 2022.

- Décision du Maire n° 2023/047 relative à l'étude et assistance pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de VILLEVEYRAC. Le maire décide de confier la réalisation du projet au bureau d'études ROBIN & CARBONNEAU, 8, rue Frédérique Bazille à Montpellier pour un montant de 46 960 €uros HT soit 56 352 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des mesures mises en œuvre en solidarité avec les sinistrés du Maroc. Des dons pourront être effectués jusqu'au jeudi 14/09 auprès du CCAS.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

PEYSSON S

RUBIO A

GRANIER S par DE LA TORRE J

DE LA TORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C

VALETTE J par MOUNERON C

MALAISE M

DANTAN D

MARTINEZ E

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V

MARQUES E

SERRE B

PUECH S

LAUS F par GUIRAO F

SEVERAC JM

CONVOCATION DU 11 OCTOBRE 2023

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023 à 19 HEURES

L'an deux mille vingt et trois, le dix-sept-octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER S. GRANDSIRE D. MOUNERON C. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. DE NITTO J. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. SERRE B. PUECH S.

Étaient absents : PEYSSON S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. VALETTE J. MARTINEZ E. DECOBERT V. MARQUES E. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : MICHELON C à GARCIA M
DECOBERT V à MORGO C
DE LA TORRE J à GRANIER S

Secrétaire de séance : Monsieur VALLAT Stéphane

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/057 : EXTENSION SYSTÈME VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Dominique GRANDSIRE, 8ème adjointe déléguée à la sécurité et à la police municipale.

Madame Dominique GRANDSIRE rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/015 du 01/03/2023 portant sur l'extension du système de vidéo protection et la demande de subventions

La commune de Villeveyrac envisage l'extension de son système de vidéoprotection autorisé à 20 caméras et ce dans le but d'améliorer sa cohérence, son efficacité et les résultats dans le cadre de la prévention de la délinquance en rapport avec l'article L.251-2 du Code de Sécurité Intérieure.

Le plan de financement initial a été modifié du fait de l'éligibilité du projet au fonds de concours de Sète Agglopôle Méditerranée et de la réponse négative de financement au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). Pour rappel, l'état a octroyé une aide DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) de 5 424,66 € et le montant total des dépenses s'élève à 24 364, 20 € HT soit 29 237,04 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Dominique GRANDSIRE entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté par Madame Dominique GRANDSIRE,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- A Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée.

2023/058 : ACQUISITION AM5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17/07/2023 n°2023/045 portant sur l'acquisition par voie de préemption l'immeuble cadastré section AM n°5 d'une contenance de 171 m², sise 5 Place de la République, au prix de deux cent huit mille euros (208 000 € HT).

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette parcelle, la présente préemption est motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, notamment celles qui ont pour objet « de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

La parcelle sera dédiée à la réalisation de logements à caractère social ou d'équipements collectifs ou d'activités économiques. Afin de permettre le financement de cette acquisition, la commune fait une demande d'aide financière auprès de l'Etat, la Région, le Département et Sète agglopôle méditerranée (fonds de concours).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement du projet :

- Aux Services de l'Etat
- A la Région
- Au Conseil Départemental
- A Sète Agglopolie Méditerranée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/059 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES « INVESTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC » A HERAULT ENERGIES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO expose au Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune adhère au programme de transfert de compétences « Investissement éclairage public » auprès d'Hérault Energies à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux), dans le cadre des modalités financières précisées par les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022.

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Si besoin d'un fonds de concours de la commune.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur Fabien GUIRAO rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur Michel GARCIA demande si la commune reste maître de ses investissements. Fabien GUIRAO le confirme et précise « nous décidons de ce qu'il y a à mettre en œuvre. Les travaux ne sont pas fixés, nous reversons 25% de la TFCE par an ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
VU les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;
VU les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et demande le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

2023/060 : RENOUELEMENT LABEL APICITÉ®

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de renouvellement du label APICITÉ®, porté par l'Union National de l'Apiculture Française. Ce label à but non lucratif vise à mettre en avant l'implication de la commune dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour notre avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales. Leur importance écologique, économique, et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale. Or les abeilles sont aujourd'hui en danger : en France, 30% du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement.

La commune de Villeveyrac est impliquée dans la protection des espèces pollinisatrices au travers de plusieurs actions et souhaite confirmer son engagement dans la protection des abeilles et autres insectes.

La démarche de labellisation APICITÉ®, implique de la part de la commune une participation financière sous forme de redevance qui devra être versée à l'UNAF. La redevance annuelle est estimée à 350 €.

La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par l'UNAF aux communes candidates.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite obtenir une 3^e abeille. Madame Dominique GRANDSIRE demande les critères d'obtention de la 3^e abeille. Monsieur le Maire répond par la mise en œuvre d'actions pédagogiques, telle que celle prévue le 24/11 par les scolaires, les plantations de haies.

Monsieur Stéphane PUECH s'interroge sur les formations dispensées pour lutter contre les frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à maintenir une politique en faveur de la protection des espèces pollinisatrices,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler sa candidature au label APICITÉ®,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la démarche de labellisation.

2023/061 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE CALANDRETA LA CARDONILHA DE MÈZE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice SERRE, conseillère municipale, déléguée à la restauration scolaire, à l'ALSH et à l'espace jeunes qui expose donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta La Cardonilha de Mèze.

Madame Béatrice SERRE rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune à soutenir financièrement l'association de l'école Calandreta La Cardonilha, Association Loi 1901, domiciliée 22 Rue des Enfédettes, 34140 Mèze, représentée par ses Présidentes, Mesdames OULD SAID Najia et MARCELLIN Julie, en participant aux frais de scolarité des élèves résidants dans sa propre commune.

L'association de l'école Calandreta La Cardonilha a pour objet la promotion de la langue et de la culture occitanes et en particulier l'enseignement aux enfants en langue occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues; ils acquièrent ainsi, progressivement et en rapport avec leur âge, les compétences et les connaissances du socle commun (articles L122-I-1, D122-1 et suivants, du Code de l'Education).

Dans le cadre fixé par l'article 6 de la loi n 2021-641 du 21 mai 2021, la présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la ville et l'association en définissant les modalités et les conditions de participation de la Commune de Villeveyrac pour les élèves y demeurant, aux dépenses de fonctionnement de l'école Calandreta La Cardonilha de Mèze, sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces frais sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024 à 500€ par enfant par la Commune de Mèze. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation à chaque rentrée scolaire.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, renouvelable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Béatrice SERRE entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, (8 contre : RUBIO A, MOUNERON C, GRANIER S, PUECH S, DANTAN D, FOUREAU J, GRANDSIRE D, DE LA TORRE J et 1 abstention : MICHELON Céline).

APPROUVE la convention entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta La Cardonilha de Mèze,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/062 : PROJET PARKING BALOUSSIEYRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane PUECH, conseiller municipal, délégué à l'embellissement et au cadre de vie.

Monsieur Stéphane PUECH expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du parking de Baloussièyre, il y a lieu de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle AI 270 appartenant à la SCI LOANE et à la vente d'une partie des parcelles AI 269 et AN 144 à la SCI LOANE.

Il présente alors au conseil municipal le plan de division dressé par le CEAU GEOMETRE EXPERT de Mèze.

Plus précisément, il s'agit :

- D'acheter à la SCI LOANE le lot B d'une superficie de 174 m² détaché de la parcelle AI 270,
- De vendre à la SCI LOANE le lot C d'une superficie de 222 m² détaché de la parcelle AN 144, et le lot E d'une superficie de 42 m² détaché de la parcelle AI 269.

Après négociation avec la SCI LOANE, Le prix d'achat du lot B est fixé à 18 913 €.

Le prix de vente des lots C et E est fixé à 28 696.80 €.

La présente VENTE / ACHAT est subordonnée à la prise en charge par la commune :

- De la construction d'un mur bahut d'une hauteur de 1.80 mètre sur 28 mètres linéaires, enduit sur ses deux façades, sur limite entre le lot B et la partie restante de la parcelle AI 270, y compris la pose du portail existant de 3

mètres de large et la fourniture et la pose d'un portillon (type PVC basique) d'1 mètre de large sur la limite entre le lot B et la partie restante de la parcelle AI 270,

- De la construction d'un mur bahut de 1.80 de haut sur 52 mètres linéaires, enduit sur la façade côté propriétés communales, sur les limites entre les lots C et E et les parties restantes des parcelles AI 269 et AN 144,
- Le montant des travaux réalisés s'élève à 9 783.80 €.
- Des frais d'actes et de géométrie.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Stéphane PUECH entendu, et après délibération à l'unanimité et après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la VENTE / ACHAT à la SCI LOANE comme défini ci-dessus,

DIT que tous les frais afférents au présent projet seront supportés par la commune et que l'acquisition sera régularisée par un acte authentique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire n° 2023/063 d'ester en justice dans le cadre de l'affaire BARRALE.

Le Maire désigne le cabinet d'avocat VALETTE - BERTHELSEN pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.

- Décision du Maire n° 2023/064 d'ester en justice dans le cadre de l'affaire DE SILVESTRI.

Le Maire désigne le cabinet d'avocat VALETTE - BERTHELSEN pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

RUBIO A

GRANIER S

DE LA TORRE J par GRANIER S

MICHELON C par GARCIA M

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C

MALAISE M

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J

VALLAT S

DECOBERT V par MORGO C

SERRE B

PUECH S

CONVOCAATION DU 8 NOVEMBRE 2023

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt et trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. DE NITTO J. GARCIA M. VALLAT S. DECOBERT V. PUECH S.

Étaient absents : PEYSSON S. GRANIER S. VALETTE J. MARTINEZ E. FOUREAU J. MARQUES E. SERRE B. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : MARQUES E à DECOBERT V
GRANIER S à MORGO C
PEYSSON S à MICHELON C
FOUREAU J à PUECH S
SERRE B à RUBIO A

Secrétaire de séance : Monsieur DE NITTO Jérôme

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/065 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO présente au Conseil Municipal la nomenclature budgétaire et comptable M57. A partir de 2024, elle s'appliquera à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. On la désigne également par l'appellation « référentiel M57 ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public par mail en date du 10 octobre 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes) et établissements publics de coopération intercommunale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villeveyrac, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas en concordance avec la maquette BP 2023 du fait de la modification de certains comptes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de Villeveyrac à la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Villeveyrac au profit de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, dès le budget primitif 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/066 : M57 MODE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO explique au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis.

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2023/063 en date du 14 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle nomenclature implique des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations, il convient de délibérer à nouveau sur le mode d'amortissement.

A/ Champ d'application des amortissements :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement obligatoire de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des immeubles non productifs de revenus.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, selon leur durée probable d'utilisation, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations et des frais de recherche et de

- développement amortissables sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

Concernant les subventions d'équipement versées qui est obligatoire, les durées d'amortissement fixées sont les suivantes :

- 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études ;
- 30 ans pour les biens immobiliers ou les installations ;
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseau très haut débit...).

Cependant, l'article R 2321-1 du CGCT permet aux communes de procéder à la neutralisation (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Les subventions d'équipement versées ne constituant pas un équipement de la collectivité, il est proposé de neutraliser cette dotation, le montant de cette neutralisation pouvant être total ou partiel en fonction de l'équilibre du budget de l'exercice.

B/ Amortissement au prorata temporis en M57 :

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, soit à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir comme date, le lendemain de la date de mandatement de la facture.

Il est proposé de ne pas appliquer le principe du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le régime d'amortissement linéaire ainsi que les durées d'amortissement proposées dans l'annexe jointe ;

APPLIQUE le prorata-temporis par défaut, à l'exclusion des biens identifiés « non amortissables » tels que présenté dans le Tableau des durées d'amortissement joint en annexe ;

APPLIQUE la neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées, étant précisé que des crédits budgétaires seront inscrits à cet effet.

DÉCLARE « immobilisations de faible valeur », toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €. La durée de leur amortissement est fixée à 1 an, sans prorata temporis.

VALIDE l'application de ces dispositions à compter de l'exercice 2024 pour le Budget Principal de la commune de Villeveyrac, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2023/067 : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint au Maire et délégué aux finances communales.

Monsieur Fabien GUIRAO expose au Conseil Municipal qu'avec le passage du budget de la commune de Villeveyrac à la nomenclature comptable M57, l'adoption du règlement budgétaire et financier est nécessaire afin de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'ensemble des services de la commune pour la préparation et l'exécution du budget.

VU l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'article L5217-10-08 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur impose à la commune de Villeveyrac la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans lequel il sera précisé les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière concernés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024, le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;

AUTORISE la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres de la commune.

2023/068 : CICAF (COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER) – RÉÉLECTION D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, Adjointe déléguée à l'Agriculture et à l'Environnement. Madame Céline MICHELON rappelle la précédente délibération n°2023/055 du 11 septembre 2023 qui désignait deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un propriétaire suppléant pour la constitution de la CICAF.

Madame Céline MICHELON explique que Monsieur Guilhem VIGROUX qui avait été désigné en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis ne peut finalement remplir cette fonction de par son statut au sein du Crédit Agricole. Il s'avère donc nécessaire de procéder à la réélection des membres de la CICAF et de désigner un nouveau propriétaire.

Pour rappel, cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa constitution sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires des communes de Pinet, Pomerols, Florensac, Castelnau de Guers, Montagnac, Mèze et Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer GARCIA Véronique et CHIFFRE Jean-Pierre en tant que propriétaires de biens fonciers,
DÉCIDE de nommer HUMBERT Maëva en tant que propriétaire suppléant.

2023/069 : CANDIDATURE TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ».

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB) a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,

- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, Le conseil municipal, après avoir délibéré, décidera de :

- **CANDIDATER** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » :

Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats. Situées entre garrigues et plaines viticoles, les communes de Montbazin, Poussan et Villeveyrac bénéficient d'un patrimoine naturel et culturel extraordinaire et sont particulièrement attachées à la préservation et à la conservation des espèces faunistiques et floristiques de leur territoire à travers des périmètres de protection et d'inventaires existants (Natura 2000, ZNIEFF...). Disposant chacune d'un Agenda 21 qui place la connaissance et la protection de la biodiversité au cœur des enjeux communaux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ont des objectifs identiques en termes de préservation et de remise en bon état de la biodiversité. Elles ont donc décidé de porter un projet commun d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) des garrigues afin d'engager concrètement les acteurs du territoire (citoyens, associations, agriculteurs, chasseurs, entreprises, etc.) dans la transition écologique. Mené en collaboration avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Bassin de Thau, cet ABC pourra s'appuyer sur les compétences des structures membres du réseau CPIE : éducation à l'environnement et au développement durable, formation, agriculture, biodiversité.

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques. Maintenir et restaurer les espaces naturels. La commune a acquis dans le cadre de préemptions ou acquisition à l'amiable des terrains agricoles ou des espaces naturels sensibles mis à disposition des apiculteurs pour certains ou à disposition des bergers avec la mise en place d'un commodat sur les friches communales (voir études que nous établissons sur la biodiversité).

Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement.

Plantation de jachères mellifères en partenariat avec les scolaires (environ 300 élèves). Ces jachères fleuries mellifères représentent une source importante de nectar et pollen permettant aux insectes pollinisateurs de s'implanter. Lors d'une journée d'animation avec les écoles de la commune, et en collaboration avec les chasseurs, les représentants de la LPO, les apiculteurs, plusieurs hectares de graines, arbustes et arbres mellifères sont plantés. Les insectes pollinisateurs peuvent ainsi s'implanter durablement et ces semis doivent durer quelques années en se ressemant naturellement. Chaque élève plante son arbre ou arbuste.

La commune a également obtenue le label Apicité dans son engagement pour la protection des abeilles et insectes pollinisateurs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

MANDATE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

2023/070 : MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS NON POTABLE POUR LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC AVEC BRLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, Adjointe déléguée à l'agriculture et à l'environnement. Madame Céline MICHELON rappelle au Conseil Municipal la convention de concession en date du 7 octobre 1985 qui confiait à BRL la conception, la réalisation et l'exploitation des équipements hydrauliques destinés à irriguer l'ensemble du territoire communal apte à recevoir des cultures.

L'avenant n°2 du 22 octobre 2015 a permis de prolonger l'échéance de la concession jusqu'au 6 octobre 2016 afin de bénéficier de l'étude approfondie des besoins en eau de la commune suite à l'épisode de sécheresse exceptionnel en 2014. Les conclusions de l'étude avaient démontré que la ressource souterraine communale depuis la station de pompage existante ne pouvait à elle seule satisfaire le développement des réseaux d'irrigation, il a donc été décidé d'un raccordement au projet Aquadomitia auprès de BRL afin de subvenir aux besoins supplémentaires en eau d'irrigation.

Céline MICHELON expose au Conseil Municipal l'objectif du présent marché qui va permettre de définir les conditions dans lesquelles BRLE livre à la Commune ou à son fermier l'eau brute non potable destinée à la desserte des réseaux de la Commune, pour satisfaire les besoins qu'elle a déterminés.

Pour rappel, l'eau distribuée par BRL Exploitation, est une eau brute non potable, dont l'usage ne doit pas conduire à un rejet au réseau d'assainissement. Toute interconnexion avec le réseau d'eau potable et d'assainissement est interdite.

Le marché prend effet au plus tôt à compter du 1er janvier 2022 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si elle est postérieure.

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 15 années. En tout état de cause, l'échéance initiale du présent marché est fixée au 31/12/2031. A l'issue de la durée initiale précitée, le marché sera reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 fois, par périodes de 2 années, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois avant l'échéance de la période en cours.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le marché de livraison d'eau brute non potable

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2023/071 : REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS ALP/ALSH MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération n°2023/041 du 27 juin 2023 relative aux règlements intérieurs ALP, Espaces Jeunes et aux tarifs rentrée 2023.

Il propose d'y apporter les modifications ci-dessous :

- Au règlement intérieur ; notamment page 6 portant sur les « Inscriptions et Annulations » et page 9 concernant « les Absences ».
- Aux tarifs 2023/2024 sur le barème du quotient familial de l'ALSH.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications des règlements des structures et celles des tarifs du service enfance jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements modifiés ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

PEYSSON S par MICHELON C

RUBIO A

GRANIER S par MORGO C

DE LATORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D

Les conseillers
MOUNERON C

MALAISE M

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

DE NITTO J

GARCIA M

FOUREAU J par PUECH S

VALLAT S

DECOBERT V

MARQUES E par DECOBERT V

SERRE B par RUBIO A

PUECH S

CONVOCATION DU 6 DÉCEMBRE 2023

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 à 19 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. MARQUES E. SERRE B. PUECH S.

Étaient absents : PEYSSON S. GRANDSIRE D. GARCIA M. FOUREAU J. VALLAT S. DECOBERT V. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Procurations : DECOBERT V à DANTAN D
PEYSSON S à SERRE B
VALLAT S à MICHELON C
GRANDSIRE D à MOUNERON C

Secrétaire de séance : Monsieur DANTAN Denis

2023/072 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE COGITIS – CONVENTION DE RÉPARTITION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de ré-internalisation des compétences déléguées à COGITIS et la dissolution du syndicat mixte COGITIS.

Monsieur le Maire en rappelle le contexte, tirant les conséquences de l'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années et de l'évolution engendrée par celle-ci sur les besoins des collectivités en matière de systèmes d'informations, et dans l'optique de préserver l'intérêt des personnels du syndicat mixte COGITIS, par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, les Présidents des Départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS et d'intégrer ses personnels au sein de leurs services.

En application de l'article 4 des statuts de COGITIS qui prévoient que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel permet la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté du préfet, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution de COGITIS par délibération n°2023/048 du 11 septembre 2023.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la dissolution du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS doit intervenir en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- Le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- Le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS, à Montpellier, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- Le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1^{er} juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport,

AUTORISE à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

2023/073 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO explique au Conseil Municipal que la décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

La décision modificative n°1-2023 du budget principal de la commune de Villeveyrac ici présentée est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

DM 1-2023 BUDGET PRINCIPAL VILLEVEYRAC - M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 000,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	33 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	33 000,00	33 000,00
	<u>OPERATIONS ORDRE</u>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 000,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-36 000,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	33 000,00	33 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 100,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 100,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
	<u>OPERATIONS ORDRE</u>		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	36 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 450,00	43 450,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	-36 000,00
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	43 450,00	43 450,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	43 450,00	43 450,00

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative n°1- 2023 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

2023/074 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances communales et au personnel. Monsieur Fabien GUIRAO, expose au conseil municipal la nécessité de création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet. En effet, cette création de poste s'inscrit dans le cadre de la gestion du personnel communal pour consolider les équipes du service jeunesse et au vu du tableau de l'effectif.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création de l'emploi de :

- 1 Adjoint d'animation dans le cadre d'emploi permanent

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	4	Adjoint administratif	4
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1

ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	7	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	7
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	13	Adjoint technique	13
Adjoint technique 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation	8	Adjoint d'animation	9
Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 17,5/35 ^{ème}	1
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Chef de service de police municipale	1	Chef de service de police municipale	1
Brigadier-chef principal de police municipale	2	Brigadier-chef principal de police municipale	2
Gardien Brigadier de police municipale	2	Gardien Brigadier de police municipale	2
Gardien Brigadier de police municipale	1	Gardien Brigadier de police municipale	1

Emplois de non permanents

ANCIEN EFFECTIF

Adjoint technique : 6
 Adjoint d'animation : 9
 Adjoint administratif : 4
 Agent social : 1

NOUVEL EFFECTIF

Adjoint technique : 6
 Adjoint d'animation : 9
 Adjoint administratif : 4
 Agent social : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2023/075 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1er adjoint au Maire et délégué aux finances communales. Monsieur Fabien GUIRAO explique au Conseil Municipal que,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur les modalités de calcul des provisions sur créances dont le recouvrement apparaît compromis.

CONSIDÉRANT le risque de non recouvrement signalé par le SGC Littoral, trésorerie de rattachement de la collectivité, et la liste de créances douteuses communiquée concernant le budget principal de la ville de Villeveyrac, Considérant qu'à défaut de délibération spécifique antérieure, et selon sa nomenclature M14, le régime de provisions semi-budgétaires s'applique à ce budget.

Il est exposé au Conseil Municipal les propositions suivantes :

1/ Approbation d'une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente.

Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

2 / L'admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2023

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer et selon la méthode choisie précédemment est le suivant :

Montant des créances restant à recouvrir	Application du mode de calcul	
Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
85 117,29	15%	12 767,59
85 117,29		12 767,59

Montant à inscrire en dotation pour 2023 (stock à provisionner - solde déjà constitué)	12 767,59 €
---	--------------------

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau et conformément aux taux de dépréciation) est de 12 767,59 €.

Étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la ville de Villeveyrac M14 2023 sur l'imputation comptable 6817.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

OPTE pour la méthode de calcul proposée ci-dessus,

ADMET en provisions pour créances douteuses sur le budget principal de la ville de Villeveyrac la somme de 12 767,59 € comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

2023/076 : RÉHABILITATION D'UN BATIMENT AM 5 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Alain RUBIO expose au Conseil Municipal que la commune a récemment acquis par voie de préemption l'immeuble cadastré AM 5, afin de résorber la carence en logements sociaux dont souffre la commune.

Il présente au Conseil Municipal un projet de réaménagement du bâtiment dont voici le descriptif :

- lot N°1, rénovation énergétique du bâtiment, évalué à 172 000,00 € HT
- lot N°2, réhabilitation de 6 logements à vocation sociale, évalué à 120 000,00 € HT
- lot N°3, réhabilitation d'un logement à vocation sociale avec accès PMR, évalué à 29 000,00 € HT
- lot N°4, création d'un local commercial, évalué à 31 000,00 € HT
- lot N°5, valorisation patrimoniale, réfection des façades, évalué à 19 480,00 € HT
- lot Maitrise d'œuvre Exécutive, évalué à 8% de l'enveloppe globale soit 29 720,00 € HT

Ce projet est estimé à 401 200,00 € HT.

Il présente ensuite le plan de financement du projet :

- Au titre du lot 1, la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) à hauteur de 80% soit 137 600,00 € (80% de la valeur du lot). Dotation d'état : DSIL 31.30 % du projet

- Au titre du lot 2, subvention de la Région Occitanie à hauteur de 5 000 € par logement soit 30 000,00 €
- Au titre du lot 3, subvention de la Région Occitanie à hauteur de 5 000 € par logement plus bonification accessibilité soit 10 000,00 €
- Au titre du lot 5, subvention de la région Occitanie à hauteur de 25% soit 4870,00 €.
- Région Occitanie 14.69 % du projet.

Dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes, une subvention :

- du Conseil Départemental à hauteur de 14 %
- de Sète Agglopolé Méditerranée 20%
- de la Commune 20 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/077 : SUBVENTION DU CCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandra GRANIER, Adjointe au Maire délégué aux affaires sociales et solidarité. Madame Sandra GRANIER expose au conseil municipal que la subvention annuelle 2023 du CCAS est prévue au budget pour la somme de 45 403€ mais n'a pas été inscrite dans la maquette budgétaire en annexe. Afin que le mandatement puisse être effectué, une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des administrés.

La commune de Villeveyrac accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2023, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 45 403€.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Sandra GRANIER entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement au CCAS de la subvention de 45 403€ au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions prévues.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

2023/078 : CICAF (COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER) - REÉLECTION MEMBRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline MICHELON, Adjointe déléguée à l'Agriculture et à l'Environnement. Madame Céline MICHELON rappelle la précédente délibération n°2023/055 du 11 septembre 2023 qui désignait deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un propriétaire suppléant pour la constitution de la CICAF.

Madame Céline MICHELON explique que Monsieur Jean-Pierre CHIFFRE qui avait été désigné en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis ne peut finalement remplir cette fonction de par son statut au sein la chambre d'agriculture. Il s'avère donc nécessaire de procéder à la réélection des membres de la CICAF et de désigner un nouveau propriétaire de biens foncier non bâtis.

Pour rappel, cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa constitution sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires des communes de Pinet, Pomerols, Florensac, Castelnau de Guers, Montagnac, Mèze et Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer GARCIA Véronique et GARCIA Mylène en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis,

DÉCIDE de nommer HUMBERT Maëva en tant que propriétaire suppléant.

AJOURNÉ

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point dans l'attente d'informations complémentaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal,

- Le plan de financement concernant le projet d'aménagement de l'ancienne école des filles qui avait, le 11 septembre 2023, fait l'objet d'une délibération 2023/052.

Détail du plan de financement :

- A la Région Occitanie pour la création de logement sociaux à hauteur de 15 000,00 € (3 x 5 000,00) soit 9,7% du projet global.
- Au Conseil Départemental à hauteur de 20%
- A l'Agglo de Sète à hauteur de 35%

La participation de la commune sera à hauteur de 35,3%

L'enveloppe énergétique dans le cadre du prêt de l'état (DSIL) a déjà été obtenue lors de la rénovation des huisseries et de la façade.

- **Concessions cimetières:** La problématique est posée par les concessions perpétuelles du cimetière de Villeveyrac. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux modalités de durées et tarifaires pour 2024.

- Le Maire évoque également les difficultés climatiques que nous rencontrons face à la sécheresse qui devient de plus en plus préoccupante depuis 2018. Nous constatons des températures de plus en plus caniculaires et un déficit de précipitations inquiétants. Le manque de pluie utile se fait sentir. La mortalité d'espèces végétales très résistantes est à déplorer. La problématique de la distribution d'eau potable dans certaines communes de la région est préoccupante. La commune possède une retenue d'eau mais cela reste insuffisant pour tout alimenter. La culture de la vigne est privilégiée pour Villeveyrac car elle est peu gourmande en eau.

- Rappel des manifestations à retenir :

- Le 23/12/2023 : Déambulation du Père Noël
- Le 13/01/2024 : voeux du Maire à la population
- Le 19/01/2024 : voeux du Maire au personnel

Le Maire
Christophe MORGO

Les adjoints
GUIRAO F

PEYSSON S par SERRE B

RUBIO A

GRANIER S

DE LATORRE J

MICHELON C

JACQUEL D

GRANDSIRE D par MOUNERON C

Les conseillers
MOUNERON C

VALETTE J

MALAISE M

DANTAN D

DAUTHERIBES ML

MARTINEZ E

DE NITTO J

VALLAT S par MICHELON C

DECOBERT V par DANTAN D

MARQUES E

SERRE B

PUECH S